

Annexe 2 – Charte des thèses

CHARTRE DES THESES DE L'ÉCOLE SUPERIEURE D'INFOTRONIQUE D'HAÏTI

La préparation d'une thèse de doctorat repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions nécessaires à l'avancement des travaux de recherche. Il est validé par la signature de la présente charte des thèses par toutes les parties concernées. Directeur et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs.

Cette charte définit ces engagements réciproques en rapelant la déontologie et en s'inspirant des dispositions règlementaires en vigueur dans le respect de la diversité des disciplines enseignées au sein de l'ESIH. Son but est de garantir la qualité scientifique des travaux de recherche réalisés. Elle tient lieu de texte de référence en cas de désaccord éventuel entre les deux parties concernées.

L'établissement s'engage à agir pour que les principes fixés par la charte soient respectés lors de la préparation de thèse en co-tutelle.

Le doctorant, au moment de son inscription, signe le texte de la présente charte ainsi que le directeur de thèse, le directeur du laboratoire d'accueil et celui de l'École Doctorale. Texte qui sera complété par l'établissement dans le respect des principes définis ci-dessous. Ce qui permet à ce dernier d'affirmer sa politique propre en termes d'études doctorales.

1. *La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel*

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs à atteindre ainsi que les moyens mis en œuvre pour y arriver. A ce titre, le doctorant doit disposer d'informations concernant l'insertion professionnelle des docteurs.

La réalisation d'une thèse de doctorat fera l'objet d'un **contrat de travail** entre l'École Supérieure d'Infotronique d'Haïti et le doctorant. Dans le cadre de ce contrat, l'établissement fournira certains avantages sociaux au doctorant. En contre-partie, le doctorant devra durant sa thèse :

- Assurer l'encadrement annuel de deux (2) étudiants en projet de fin d'études, issus des programmes en Science de l'Informatique
- Assure le co-encadrement de 3 étudiants de master 2 lors de la réalisation de leur mémoire de sortie. Ce co-encadrement est à réaliser lors des quatre années de thèse.
- Dispenser un enseignement annuel de 45 heures rémunérées aux programmes de 1^{er} et 2nd cycle de l'ESIH.
- Produire deux articles scientifiques acceptés dans des journaux scientifiques internationaux avec comité de lecture (le facteur d'impact de ces journaux doit être d'au moins 0,35) au moment du dépôt du manuscrit de thèse au Secrétariat de l'EDIT.

Le travail de recherche du doctorant est une activité professionnelle à part entière, dont le diplôme de Doctorat valide l'aspect formation. La préparation de ce diplôme doit permettre aux postulants d'acquérir une expérience professionnelle reconnue.

Inscrit à l'École Doctorale Informatique et Télécommunication, le doctorant doit se conformer à son règlement et notamment suivre les enseignements, conférences et séminaires participant à l'élargissement de son champ de compétences scientifiques, méthodologiques et socio-économiques. Ces informations, qui font l'objet d'une attestation du directeur de l'École Doctorale, élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future insertion professionnelle. L'École Doctorale et le laboratoire s'engagent à communiquer au doctorant les informations sur les débouchés académiques et extra-académiques de son domaine. Parallèlement, il incombe au doctorant de se préoccuper de son insertion

professionnelle tout en s'appuyant sur l'établissement et l'École Doctorale. Selon les disciplines, cet éventail de formations complémentaires peut utilement inclure un séjour en entreprise de quelques semaines.

1. *Sujet et faisabilité de la thèse*

L'inscription en thèse précise le sujet, le contexte de la thèse et l'unité d'accueil. Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu. Le choix du sujet de thèse est formalisé au moment de l'inscription. Le directeur de thèse, choisi en raison de sa maîtrise du champ de recherche concerné, doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité. Il doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation et d'initiative.

Le directeur de thèse doit définir et rassembler les moyens (techniques, financiers, humains...) pour la mise en œuvre de la réalisation du travail. A cet effet, le doctorant est pleinement intégré à son équipe d'accueil, où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, locaux, documentations, possibilité d'assister aux séminaires et conférences, et finalement de présenter ses travaux lors des réunions scientifiques telles que les journées doctorales ou conférences locales ou internationales). Comme membre à part entière du laboratoire, le doctorant participe aux tâches d'intérêt collectif, pour le bon fonctionnement de l'équipe, au même titre que tous les membres du laboratoire. Enfin pour leur part, les membres de l'équipe d'accueil s'engagent à faciliter l'intégration du doctorant à la vie du laboratoire. Le directeur de thèse doit exiger de ce dernier le respect d'un certain nombre de règles relatives à la vie collective et à la déontologie scientifique. Le doctorant ne saurait pallier les insuffisances de l'encadrement technique du laboratoire et se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de la thèse. Le doctorant, quant à lui, s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a un devoir d'information, vis-à-vis de son directeur de thèse, quant aux difficultés rencontrées et de l'avancement de ses travaux. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de ses travaux de recherches.

1. *Encadrement et suivi de thèse*

Le futur doctorant doit être informé du nombre de doctorants encadrés par le directeur qu'il pressent. En effet, un directeur de thèse ne peut encadrer efficacement, et en parallèle, qu'un nombre limité de travaux de thèse s'il veut pouvoir suivre ces derniers avec toute l'attention requise. De ce fait, le nombre de doctorants, en simultané, ne devrait pas dépasser trois par encadrant (titulaire d'une HDR) et deux pour un co-encadrant non-titulaire d'une HDR). La direction de thèse ne peut être déléguée. Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse. Ce dernier s'engage à lui consacrer au moins huit heures par mois. Il est nécessaire d'instituer un calendrier de rencontres régulières lors de l'accord initial.

Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape que requiert son sujet et à présenter ses travaux lors des séminaires de laboratoires. Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et débattre des possibles réorientations au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations ou des objections et critiques que son travail suscite, notamment lors de la soutenance. Dans cette optique, en fin de première année, un rapport de thèse sera rendu. Il permettra d'évaluer l'état d'avancement des travaux et de juger de la poursuite ou non de la collaboration entre les deux parties (dans les cas extrêmes) ou encore d'opérer d'éventuelles réorientation du sujet. Le directeur de thèse, d'un commun accord avec le conseil du laboratoire et de l'École Doctorale, peut prendre la décision d'arrêter l'encadrement de la thèse avant l'inscription en deuxième année. Un préavis est adressé aux autres signataires de la charte de thèse trois mois avant la réinscription en thèse. Il incombe ensuite au conseil de laboratoire, en accord avec l'École Doctorale, de décider de la poursuite de la thèse sous la houlette d'un nouveau directeur ou de son

interruption. Si l'inscription en deuxième année est effective, tout doit être fait pour que la thèse soit menée normalement à terme et soutenue dans les délais.

Le doctorant remet tous les ans au directeur de laboratoire un compte-rendu de ses travaux de recherche. Ces derniers, présentés oralement une fois par an et devant tout le laboratoire et toute autre personne intéressée partie prenante de ce domaine, faciliteront son intégration et l'avancement de sa thèse.

Au cours de la thèse, le projet professionnel post-thèse du doctorant devra être débattu au plus tôt afin de permettre à ce dernier de mieux gérer son projet professionnel.

Le directeur de thèse propose, en concertation avec le doctorant, au chef de l'établissement la composition du jury de soutenance dans le respect des règles définies par la législation en vigueur. Les membres du jury sont choisis selon leurs compétences scientifiques. Au moins un des membres du jury, dans la mesure du possible, sera extérieur à l'établissement.

1. *Durée de la thèse*

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter l'échancier prévisionnel conformément à l'esprit des études doctorales et aux intérêts du doctorant.

La durée de référence est de trois ans et demi pour la préparation d'une thèse. Ce délai est à compter à partir de la signature du contrat jusqu'à la soutenance. A la fin de la troisième année, au vu des avancements des travaux de recherches, l'échance prévisible de soutenance sera débattue. Des prolongations peuvent être accordées, sur demande motivée du doctorant et du directeur de thèse, après avis de l'École Doctorale et du directeur de laboratoire. Tout doit être mis en œuvre pour une soutenance sur la période des trois ans et demi prévue.

Au-delà des inscriptions administratives (ne donnant pas lieu à versement des droits d'inscriptions), les prolongations doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles sont proposées au chef d'établissement sous avis du directeur de l'École Doctorale, après un entretien préalable entre le doctorant et le directeur de thèse. Elles interviennent notamment dans des situations particulières : travail salarié, enseignement à plein temps, congés maternité, longue maladie, spécificité inhérente à certains domaines de la recherche, prise de risque particulier. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche telles qu'elles ont été initialement établis d'un commun accord. Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement. Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet, entre le doctorant et le directeur de thèse, d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation.

1. *Publication et valorisation de la thèse*

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer au travers des publications et/ou des brevets qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit.

Les travaux de recherche doivent, avant la soutenance de thèse, faire l'objet d'une communication orale dans une conférence internationale avec actes et d'au moins deux publications dans des journaux scientifiques référencés. L'ESIH est propriétaire des résultats de recherche (cette propriété peut être partagée contractuellement). Le doctorant ne peut publier qu'en accord avec son directeur de thèse. Le doctorant doit être co-auteur de toute publication issue de ses travaux de recherche.

Il est souhaité que le nom du doctorant apparaisse en premier auteur sur la liste des auteurs des productions scientifiques majoritairement issues de ses travaux.

1. *Procédures de médiation*

En cas de conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui du laboratoire, il peut être fait appel à un médiateur par tous les signataires de la charte des thèses. Ce dernier, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du médiateur implique son impartialité. Il peut être choisi parmi les membres de l'École Doctorale ou en dehors de l'établissement. En cas d'échec de la médiation locale, le doctorant ou les autres signataires de la charte peuvent demander au chef d'établissement la nomination d'un médiateur extérieur à l'établissement. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du chef d'établissement.

	Nom	Laboratoire de rattachement	Adresse professionnelle	% encadrement
Directeur				
Co-directeur*				
Co-encadrant 1 ¹				
Co-encadrant 2 ¹				

* Le co-directeur doit être titulaire d'une Habilitation à Diriger de la Recherche et son pourcentage d'encadrement ne doit pas excéder celui du directeur de thèse.

¹ Le nombre de co-encadrants est à définir avant le début de la thèse de doctorat ainsi le pourcentage d'encadrement qui sera fourni (en sachant qu'il ne peut excéder les 15% par co-encadrant).

Fait à Port-au-Prince, le

<hr/> Signature du doctorant	<hr/> Signature du directeur de thèse
<hr/> Signature du co-directeur de thèse	<hr/> Signature du directeur de laboratoire
<hr/> Signature du directeur de l'École Doctorale	<hr/> Signature du directeur de l'ESIH